



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

CABINET DE LA PRÉFÈTE
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Dossier suivi par : CARINE VIALLE
Tél: 05 61 02 10 19
Courriel : carine.vialle@ariefge.gouv.fr

APPEL A PROJETS FIPD 2020

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Département de l'Ariège

Ref: Circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

PJ : Cerfa n° 12156*05 de demande de subvention

La circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 précise les priorités d'action définies dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en est l'outil de financement.

Instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, il permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les opérations de sécurisation (sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales, vidéoprotection de voie publique, sécurisation des sites sensibles).

I. La prévention de la délinquance

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations, collectivités territoriales et établissements publics. Il est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) vient consolider et développer les dynamiques précédemment impulsées, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais aussi dans une définition précise des publics et territoires cibles.

La SNPD se présente en 2 parties afin d'être la plus opérationnelle possible :

- un tome 1 présentant les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention ;
- une boîte à outils, pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux besoins de leur territoire.

Ces documents sont consultables sur le site du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr/les-40-mesures-de-la-nouvelle-strategie-de-prevention-de-la-delinquance-2020-2024/>

➤ *Axe 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes*

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance prévoit qu'en matière de prévention, l'action publique doit se concentrer sur le public âgé de moins 12 ans. Les actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance seront privilégiées.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- les actions de prévention primaire comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans la prévention à l'égard des plus jeunes.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes devront être poursuivies et renforcées, notamment en direction des jeunes identifiés et pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les actions financées viseront également à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

D'autre part, compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, co-financer une même action via les crédits FIPD et MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) demeure possible. Ce co-financement sera appliqué en priorité aux actions suivantes :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans le trafic de produits stupéfiants, en direction des jeunes âgés de 25 ans au plus ;
- l'extension du programme TAPAJ « travail alternatif payé à la journée », dans un objectif global de prise en charge des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de stupéfiants.

➤ *Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger*

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés.

La SNPD s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination.

Elle s'inscrit dans une approche préventive, par l'information, et pro-active, par l'identification des personnes invisibles.

Elle poursuit un objectif de diversification des modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques, et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

➤ Axe 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

La population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Les projets de prévention financés au titre du FIPD ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est de mettre en synergie les dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. C'est le cas notamment des initiatives de médiation sociale qui sont à privilégier.

Le rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population, demeure un enjeu majeur qui contribue non seulement à assurer la cohésion sociale dans les quartiers, mais qui participe également à la tranquillité publique, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des actions impliquant des représentants de la société civile, acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment, pourront être soutenues.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit également être encouragée afin de développer une culture commune.

II. La prévention de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 insiste sur trois axes prioritaires pour une prévention plus précoce, plus globale et plus effective, articulée avec d'autres politiques publiques : la prévention de la délinquance et la lutte contre la pauvreté.

➤ Redynamiser une approche individualisée des publics signalés pour radicalisation

Pourront être financées en priorité les actions en direction des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés, nécessitant une action éducative et individualisée, ainsi que l'accompagnement de leur famille :

- les actions individuelles ou collectives dans le domaine éducatif ou le soutien à la parentalité en direction des familles concernées,
- les référents de parcours pour accompagner les jeunes et leur famille,
- les consultations de psychologues et psychiatres formés à la radicalisation, dans l'hypothèse où les dispositifs de droit commun ne pourraient pas être mobilisés.

Un guide des bonnes pratiques professionnelles en direction des acteurs des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) est consultable sur le site du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2019/04/GUIDE-COMMUN-misenpage.pdf>

➤ Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation

La formation des acteurs est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation et connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

Les actions de formation suivantes seront favorisées au plan local :

- de manière prioritaire, à destination des référents radicalisation désignés dans les administrations de l'État ;
- à destination des acteurs locaux, notamment des collectivités territoriales (élus, agents et coordonnateurs CLSPD), les travailleurs sociaux, les éducateurs, les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, et les professionnels du secteur médico-social.

➤ Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes

Les initiatives en matière de contre-discours républicain auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes, sont encouragées.

De même, les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, à promouvoir les valeurs citoyennes et la lutte contre le conspirationnisme sont à valoriser.

III. Les opérations de sécurisation

Au-delà des priorités d'action définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle peuvent également concourir à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

➤ Projets de vidéoprotection de voie publique

Les porteurs de projets concernés sont les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, les bailleurs sociaux et les établissements publics de santé.

Le développement de la vidéoprotection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Pourront être soutenus dans ce cadre les projets d'installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public, les projets de centre de supervision urbain, les dépôts d'images au profit des centres opérationnels de police, de gendarmerie, ainsi que les logiciels d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Une attention particulière sera portée aux projets de vidéoprotection disposant d'innovations technologiques.

➤ Sécurisation des établissements scolaires

Les porteurs de projets éligibles sont les collectivités territoriales gestionnaires des établissements publics d'enseignements ainsi que les personnes morales, associations, sociétés ou autres organismes qui gèrent des établissements privés, qu'ils soient sous contrat ou non.

Travaux et investissements éligibles :

- la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments, portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreudage en RDC, ou dispositifs de vidéoprotection des points d'accès névralgiques ;
- la sécurisation volumétrique des bâtiments comme les alarmes spécifiques d'alerte « attentat anti-intrusion » ou les mesures destinées à la protection des espaces de confinement (blocage des portes, protections balistiques...).

➤ Équipements des polices municipales

Sont éligibles au FIPD les équipements de police municipale : gilets pare-balles de protection, terminaux portatifs de radiocommunication et caméras mobiles depuis la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Le financement des caméras mobiles pourra être étendu, à titre expérimental aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée.

Les seuils de subventions sont plafonnés à :

- gilet pare-balles : 250 € ;
- terminaux portatifs de radiocommunication : 420 € par poste ;
- caméra piéton : 200 €.

➤ Sécurisation des sites sensibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel, selon leur sensibilité.

Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Sont éligibles au financement :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion, portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone ;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage des portes).

IV - Modalités de financement

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2020, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Cependant, en vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadre couvrant plusieurs années.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

En règle générale, le taux de subventionnement par le FIPD ne pourra excéder 80 % du coût total du projet HT quand le bénéficiaire relève du régime de la TVA ou du FCTVA, ou du coût TTC quand la TVA n'est pas récupérée.

➤ Dépôt des dossiers

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront être adressés exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme « Démarches simplifiées » **avant le lundi 25 mai 2020**, en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd-2020-prefecture-de-l-ariege>

Pour la 1ère saisie, il est nécessaire de vous munir de votre numéro SIRET afin de créer un compte. Des didacticiels sont disponibles sur la plateforme ainsi qu'un service d'assistance.

Des modèles de documents sont accessibles sur la plateforme de dépôt ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège: <http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Dotations-publiques/Demandes-de-subvention>

➤ Liste des pièces à fournir

- Cerfa de demande de subvention daté et signé ;
- Fiche budget action ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Évaluation de l'action menée l'année précédente dans le cadre d'un renouvellement d'action (fiche bilan et cerfa bilan financier).

Un accusé de réception électronique sera automatiquement généré à réception de la demande ; un accusé de passage en instruction vous sera ensuite transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention.

En l'absence de ces accusés, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte (demande uniquement via la plateforme Démarches simplifiées ou par mail à l'adresse pref-fipd@ariefge.gouv.fr).

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée,
- la nécessité de déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2019.

NB : Un tutoriel d'utilisation de la plateforme Démarches simplifiées est à votre disposition en suivant le lien internet ci-après : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

➤ Sélection des dossiers

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficacité de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

➤ Évaluation des dispositifs

Les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation nécessitent une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de ces politiques.

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée, et des contrôles pourront être menés sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.

Pour toute question relative aux crédits FIPD, vous pouvez contacter les services de la préfecture (bureau de la sécurité intérieure), via la boîte mail pref-fipd@ariefge.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.19.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Yoann SAJURMIN de BALLANGEN